

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

A LA SALLE DU CONSEIL

LE 29 avril 1999

Adopté tel que modifié à la séance du Conseil du 22 juin 1999

Présences : Monsieur Laurent Mc Cutcheon, président

Madame Liliane Besner
Me Michel Brisson
Me Louis Cormier
Me Monique Corbeil
Me Laurence Demers
Monsieur Joseph Gabay
Madame Anne-Marie Lemieux
Me Gaétan Lemoyne

Me Francine Fortin-Lacroix, secrétaire
Me Michèle Juteau, conseillère juridique

Absences : Monsieur Daniel Guay
Me Odette Laverdière

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 29 avril 1999	Page : 1
--	---------------------------------------	------------------------

CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE	PROCÈS-VERBAL
---	----------------------

1. Adoption de l'ordre du jour

Le président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes assistant à la séance. Il indique que les séances du Conseil étant publiques, l'ordre du jour a été transmis aux trois (3) présidents pour affichage au sein de leur tribunal respectif.

Il fait le bilan de la mise en œuvre du Conseil. Celle-ci étant complétée, il souhaite que la priorité soit mise sur l'exercice des fonctions du Conseil dont les matières déontologiques.

Il fait état des rencontres tenues avec les divers intervenants du Conseil. Elles ont permis de constater une certaine inquiétude chez les régisseurs et les membres en regard des façons de faire du Conseil. L'objectif premier de cette séance est de revoir la conduite des travaux en regard notamment de la recevabilité des plaintes.

L'ordre du jour est revu. Il est proposé qu'à la prochaine séance, les membres échangent sur la mission du Conseil et les valeurs à partager. Me Michèle Juteau identifiera des pistes de réflexion afin de supporter la démarche des membres.

Il est suggéré que les documents à l'appui de la séance parviennent à l'avance aux membres.

Au point 10 est ajouté Règles de preuve et de procédure.

Sur la proposition de Me Gaétan Lemoyne, appuyée de Madame Anne-Marie Lemieux, l'ordre du jour est adopté tel que modifié.

2. Adoption du procès-verbal du 4 février 1999

A la page 5, la première phrase doit se lire Règles de preuve et de procédure visant le traitement des plaintes et non Règles de preuve et de procédure devant les comités d'enquête.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 29 avril 1999	Page : 2
--	---------------------------------------	------------------------

À la page 9, à l'examen du No. de dossier – CJA : 5, il faut lire à la première ligne Décision majoritaire du Conseil : la plainte est recevable, et non, Décision unanime du Conseil : la plainte est recevable.

Sur la proposition de Me Michel Brisson, appuyée de Me Monique Corbeil, le procès-verbal du 4 février 1999 est adopté tel que modifié.

3. Suivi de la dernière réunion

- Décret sur la rémunération des membres du Conseil.

Ce sujet est toujours en discussion avec les représentants du Conseil exécutif.

- Support aux plaignants

Me Michèle Juteau a vérifié auprès du Conseil de la magistrature, du Barreau du Québec et de l'Association des intermédiaires en assurance de personnes du Québec si des mécanismes de support existent pour le plaignant. Celui-ci est peu représenté. Généralement, c'est à titre de témoin que le plaignant participe à l'audience. Dans les cas où il choisit d'être représenté, il assume les frais de son procureur. Il est rappelé que le membre ou le régisseur peut s'adresser au tribunal où il siège s'il souhaite être représenté et que le Conseil n'intervient pas. Les règles de preuve et de procédure qui seront adoptées par le Conseil établiront notamment le mode de fonctionnement devant les comités d'enquête.

- Activités de formation

Me Michèle Juteau dépose le document Calendrier des prochaines réunions et des activités de formation.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 29 avril 1999	Page : 3
--	---------------------------------------	------------------------

Le calendrier pour la période de janvier à juin 2000 sera déposé en septembre 1999. L'assistance aux audiences des différents tribunaux pour les membres du Conseil sera organisée en choisissant les causes les plus représentatives des activités de chacun.

Les membres sont priés d'aviser madame Cécile Champoux de leur non-disponibilité à assister aux réunions des 21 et 22 juin 1999.

Il est rappelé que les séances du Conseil se tiendront généralement à Québec.

4. Point d'information générale

Le budget du Conseil pour l'année financière 1999-2000 a été fixé à 495 000 \$.

Me Nicole Jobin a choisi de poursuivre sa carrière au Tribunal administratif du Québec. Son poste sera comblé d'ici l'automne 1999.

Le dépliant décrivant le rôle du Conseil et la façon de déposer une plainte est maintenant disponible. Il sera notamment déposé dans les aires d'attente des différents tribunaux. Il pourra être éventuellement complété par un résumé des codes de déontologie qui seront adoptés.

5. Publicité des réunions du Conseil

Me Michèle Juteau rappelle que les séances du Conseil sont publiques à moins que le huis clos ne soit décrété. Mais de quelle façon va-t-on les publiciser ?

Elle mentionne qu'au Conseil de la magistrature aucune publicité n'est faite. Les séances du Conseil sont généralement tenues à huis clos tandis que celles des comités d'enquête sont publiques.

Après discussions, il est décidé que l'avis de convocation et l'ordre du jour soient transmis aux trois (3) présidents pour affichage dans leur tribunal respectif.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 29 avril 1999	Page : 4
--	---------------------------------------	------------------------

CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE	PROCÈS-VERBAL
---	----------------------

6. Rencontre d'un régisseur de la Régie du logement

Monsieur Laurent McCutcheon présente Me Gilles Joly et l'invite à informer les membres sur les activités de la Régie et les préoccupations des régisseurs.

Me Joly dépose le jugement de l'honorable Hélène Lebel¹ portant sur la juridiction de la Régie du logement. Il indique que le régisseur a une large discrétion pour apprécier la preuve et que ce tribunal a la même compétence que la Cour du Québec.

Puis il dépose le rapport À propos et fait état des différentes catégories de causes dont est saisie la Régie du logement. Certaines de ces causes sont entendues par le greffier spécial, le régisseur se consacrant aux causes civiles ordinaires et aux demandes particulières. Un extrait du rapport annuel portant sur l'évolution des recours et le délai de traitement est mis à la disposition des membres du Conseil.

Il dépose des extraits de dossiers et décrit la nature des demandes entendues par les régisseurs. Il indique qu'il s'agit de matières hautement émotives dans un contexte socio-économique difficile.

Puis il fait état des préoccupations des régisseurs. Il rappelle que des plaintes ont été déposées contre trois (3) d'entre eux et que le Conseil les a déclarées recevables sur la seule lecture de la plainte. Il souligne que cette façon de faire est considérée comme une procédure déraisonnable par ses collègues.

Il suggère que le Conseil examine le dossier, lise la décision, écoute la cassette de l'enregistrement de l'audience afin de déterminer le contexte général de l'audience. Il rappelle que la protection du public est importante mais que les règles doivent s'appliquer convenablement.

Monsieur Laurent McCutcheon remercie Me Joly et souligne l'importance de ses propos puisque les régisseurs ne sont pas membres du Conseil.

1- Dossier no : 755-001085-982 - Suzanne Lareau et al. c. Régie du logement et al. et André Bilodeau et al.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 29 avril 1999	Page : 5
--	---------------------------------------	------------------------

CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE	PROCÈS-VERBAL
---	----------------------

À la question de savoir si le public assistant à la séance du Conseil peut intervenir, il est suggéré que pour le moment, ces interventions se fassent sur invitation seulement. Cette question sera à nouveau soulevée dans le cadre des discussions portant sur le rôle du Conseil.

7. Code de déontologie

Monsieur Laurent McCutcheon rappelle l'objectif fixé par le Conseil en septembre dernier soit : l'harmonisation des codes de déontologie du TAQ, de la CLP et de la Régie du logement. Le comité mis sur pied pour l'élaboration des codes de déontologie a maintenant complété ses travaux. Le projet de code permettra d'enclencher le processus de la consultation des membres du Tribunal administratif du Québec.

Me Gaétan Lemoyne, président du TAQ, souligne que cette vision est partagée, mais que le cheminement du dossier a été différent d'un tribunal à l'autre. À la Commission des lésions professionnelles, les membres ont eu l'occasion de discuter du projet de code alors que telle n'est pas la situation au Tribunal administratif du Québec. Les membres devront s'approprier les principes et les valeurs de ce projet au cours des prochaines semaines. Des commentaires pourraient porter non seulement sur le libellé, mais aussi sur les principes. Les membres pourraient vouloir l'analyser comme cela s'est fait pour les Règles de procédure du Tribunal administratif du Québec.

Plusieurs questions sont soulevées au cours des discussions. Que se passera-t-il si les membres n'adhèrent pas à certaines valeurs ? Et qu'en est-il de l'objectif d'harmoniser les principes et la rédaction des codes de déontologie applicables au TAQ, à la Régie du logement et à la CLP. On souligne que les autres tribunaux (C.L.P. et Régie du logement) ne sont pas représentés à la table du Conseil et que déjà la C.L.P. a fait des concessions en retirant certains éléments.

Les membres du Conseil discutent du mandat donné aux représentants des différents tribunaux au sein du comité qui a procédé à l'élaboration du projet de code. Il est expliqué par un des membres de ce comité que le mandat était d'abord de définir les valeurs déontologiques en partant du document de la C.L.P. Il est vrai qu'il y a eu des compromis pour certaines valeurs, mais l'ensemble des

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 29 avril 1999	Page : 6
--	---------------------------------------	------------------------

CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE	PROCÈS-VERBAL
---	----------------------

membres du T.A.Q. n'a pas eu l'occasion de s'exprimer sur les valeurs qui ont été retenues.

Il est discuté des conséquences d'attendre quelques mois avant l'adoption du code. Il n'y en a pas sauf que la démarche initiée visait l'adoption d'un projet commun, servant de modèle à la rédaction des codes de déontologie et que cet objectif serait difficile à atteindre. Le délai utile à la consultation pourrait faire en sorte que le code ne soit pas discuté au Conseil avant septembre ou octobre 1999. Le président rappelle que l'objectif d'harmoniser les codes de déontologie applicables au TAQ, à la Régie du logement et à la CLP est maintenu.

Les membres se questionnent à nouveau sur le rôle du Conseil notamment quant à la protection du public. Il est suggéré qu'à sa prochaine réunion, du 22 juin 1999, le Conseil se réunisse pour une session de travail. Les membres veulent discuter des orientations du Conseil. Afin d'alimenter leurs discussions et favoriser les échanges, ils souhaitent pouvoir bénéficier de l'éclairage d'experts en déontologie et des services d'un animateur. Cette session de travail sera en privé et préparatoire à la séance du Conseil du 23 septembre 1999 alors que les orientations définitives seront élaborées.

Le 22 juin 1999, il sera également discuté du caractère confidentiel ou non des délibérations des membres du Conseil.

Il est rappelé que les plaintes doivent être traitées dans un délai raisonnable et pour ce faire une période de l'ordre du jour des 22 juin et 23 septembre 1999 sera consacrée à l'examen de celles-ci.

Le président du Tribunal administratif du Québec reçoit le mandat des membres du Conseil de consulter les membres de ce tribunal sur le projet de code de déontologie tel que déposé et de faire rapport au Conseil dans les meilleurs délais.

8. Composition des comités d'enquête

Me Michèle Juteau présente l'état de situation. Quatre (4) comités d'enquête ont été constitués. Deux (2) comités sont complets (dossiers nos. 2 et 5). Il s'agit pour le Conseil d'entériner la désignation des régisseurs sur chacun des comités.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 29 avril 1999	Page : 7
--	---------------------------------------	------------------------

CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE	PROCÈS-VERBAL
---	----------------------

Il est proposé par Monsieur Laurent McCutcheon appuyé par Me Gaétan Lemoyne :

« Que le Conseil de la justice administrative entérine la désignation de Me Claire Courtemanche, régisseuse pour siéger sur le comité d'enquête constitué pour enquêter sur la plainte de Madame Line Patry (dossier no. 2) ainsi que la désignation de Me Pierre Therrien, régisseur, pour siéger sur le comité d'enquête constitué pour enquêter sur la plainte de Madame Marie Constantineau (dossier no. 5). »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Quant à la prochaine désignation des régisseurs sur les comités d'enquête, les membres du Conseil, selon l'ordre de la liste fournie par la Régie du logement et du lieu de résidence des régisseurs, désigneront un régisseur ainsi que deux régisseurs substituts. Me Michèle Juteau donnera suite à ces instructions. Il est rappelé que le président d'un comité d'enquête ne doit pas être nécessairement membre du Conseil.

Afin de remplacer Monsieur Daniel Guay qui a démissionné comme membre du Conseil sur le comité d'enquête relatif au dossier no. 2, il est proposé par Monsieur Laurent McCutcheon appuyé par Madame Anne-Marie Lemieux :

« Que le Conseil de la justice administrative désigne Madame Liliane Besner en remplacement de Monsieur Daniel Guay sur le comité d'enquête relatif au dossier no. 2. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9. Examen des plaintes

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 29 avril 1999	Page : 8
--	---------------------------------------	------------------------

CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE	PROCÈS-VERBAL
---	----------------------

Monsieur Laurent McCutcheon indique que les consultations et les rencontres qu'il a eues suscitent des interrogations sur les façons de faire à l'étape de l'examen des plaintes en vue de décider de leur recevabilité.

Une opinion a été demandée à Me François Aquin. Me Juteau présente l'opinion de Me Aquin.

- Cueillette préalable de l'information.

Le Conseil pourrait-il cueillir préalablement de l'information (dossier du tribunal, cassettes de l'enregistrement, version des faits) afin de décider en toute connaissance de cause de la recevabilité de la plainte ? Me Aquin recommande de procéder de cette façon. Après discussions, il est décidé que seuls les éléments objectifs seront considérés au stade de la recevabilité. La permanence du Conseil apportera le support administratif requis.

Il est proposé par Me Michel Brisson appuyé par Madame Anne-Marie Lemieux :

« Que le Conseil de la justice administrative confie à la permanence la tâche d'obtenir les documents et informations suivantes qui devront être versés au dossier et leur être soumis aux fins de prendre leur décision sur la recevabilité des plaintes :

- la décision rendue dans le dossier concerné ;
- l'enregistrement de l'audience et la transcription au besoin ;
- la copie du dossier du tribunal concerné ;
- tout autre document pouvant être pertinent. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- Copie de la plainte au membre ou au régisseur

Même si la loi ne le prévoit pas, ne devrait-on pas transmettre la plainte au membre ou au régisseur dès sa réception ?

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 29 avril 1999	Page : 9
--	---------------------------------------	------------------------

CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE	PROCÈS-VERBAL
---	----------------------

Après discussions, il est proposé par Madame Anne-Marie Lemieux, appuyée par Me Monique Corbeil :

« Que le Conseil de la justice administrative, par sa permanence, transmette dès la réception d'une plainte copie au membre, régisseur ou commissaire contre qui elle est portée. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- Observance du huis clos

Au Conseil de la magistrature, l'examen des plaintes a toujours lieu à huis clos. Me Aquin est d'avis que la recevabilité des plaintes par les membres du Conseil devrait également être à huis clos. La publicité de ces plaintes est susceptible d'affecter injustement la réputation des personnes contre qui elles sont faites et apparaît comme une menace à leur indépendance décisionnelle.

Il est proposé par Me Gaétan Lemoyne, appuyé par Me Louis Cormier :

« Que le Conseil de la justice administrative, lors de l'examen des plaintes préalable à la décision du Conseil sur leur recevabilité, siège à huis clos. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est suggéré que les présidents des trois (3) tribunaux se donnent une procédure quant aux plaintes rejetées car manifestement mal fondées, le Conseil n'ayant pas le pouvoir d'ordonner le retrait de cette plainte dans le dossier personnel du membre, régisseur ou commissaire.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 29 avril 1999	Page : 10
--	---------------------------------------	-------------------------

CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE	PROCÈS-VERBAL
---	----------------------

(En raison de la résolution ci-dessus, les membres du Conseil siègent à huis clos pour l'examen des plaintes).

Résultat de la séance à huis clos :

Cinq (5) plaintes sont examinées.

Trois (3) plaintes sont rejetées car manifestement non fondées.

Deux (2) plaintes sont reportées à la prochaine séance alors que les membres procéderont à l'écoute de l'enregistrement et/ou à la lecture de la transcription des notes sténographiques.

10. Varia

10.1 Règles de preuve et de procédure

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil.

Cette séance du Conseil portera sur deux sujets : l'examen des plaintes et la présentation du mémoire du comité de travail sur les règles de preuve et de procédure.

Cette séance sera suivie d'une réunion de travail sur les orientations du Conseil.

11. Fin de la séance

La séance est levée à 17 h 05.

La secrétaire du Conseil,

Francine Fortin-Lacroix, avocate

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 29 avril 1999	Page : 11
--	---------------------------------------	-------------------------